



CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-270

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Marie BACH.

ABSENT(S) : Monsieur Roger TALLAGRANDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis LALIBERTE

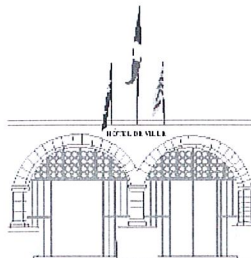
=====
Convention de partenariat avec la Société Voltalis pour une solution gratuite d'effacement électrique, via le développement de capacités de pilotage de la consommation électrique sur le territoire de la ville de Perpignan

M. Rémi GENIS expose :

Mes chers collègues,

Perpignan est engagée dans le label européen « Climat Air Energie », porté en France par l'Ademe. Dans ce cadre, la Ville mène une démarche d'amélioration continue en faveur de la transition énergétique et écologique et a mis en place un programme d'actions transversal (le Plan Climat).

A ce titre, elle organise des actions pour sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable afin de les inciter à adopter de nouveaux comportements qui ont un impact sur la maîtrise des consommations et la réduction des émissions de gaz à effets de serre, et qui dans le même temps sont positifs pour leur pouvoir d'achat. Elle a aussi mis en place des aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé et souhaite aujourd'hui favoriser le développement sur son territoire de capacités de pilotage de la consommation électrique (ou effacement diffus).



L'effacement électrique de la consommation s'inscrit dans le cadre du plan sobriété National. C'est un dispositif mis en place par l'Etat et RTE afin de sécuriser l'approvisionnement électrique et d'éviter les délestages.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé l'établissement d'une convention de partenariat avec VOLTALIS en vue de proposer aux consommateurs d'électricité du territoire de Perpignan, une solution gratuite d'effacement électrique en vue de produire des économies d'énergie de façon coordonnée et en temps réel.

- **Une offre basée sur le volontariat qui contribue à l'équilibre du système électrique national**

Le pilotage des consommations (ou effacement diffus) est un mode de régulation des équilibres électriques, qui consiste à produire des diminutions ponctuelles de la puissance appelée chez les consommateurs d'une façon coordonnée, en fonction des besoins du système électrique dans son ensemble, sans diminution notable du confort habituel de l'occupant. Voltalis, société basée en France dont le siège est à Paris est le seul opérateur d'effacement certifié (par RTE, en 2008) proposant ce service gratuitement aux habitants.

Pour le système électrique, le pilotage des consommations permet de réduire de façon prédictible et en temps réel la demande d'électricité d'une région ou du pays, et ainsi de répondre aux déséquilibres du réseau électrique, en particulier en période de pointe ou pour faire face à des aléas divers. L'effacement est ainsi une alternative à l'activation de moyens de production coûteux et fortement carbonés, généralement des centrales thermiques au gaz, au fioul ou au charbon.

Voltalis cible en priorité les particuliers qui se chauffent à l'électricité (24 620 foyers de la Ville de Perpignan), mais, également, des bâtiments tertiaires publics et privés.

Concrètement, il s'agit de proposer aux petits consommateurs de s'équiper gratuitement d'un boîtier intelligent, connecté aux radiateurs électriques, qui permet d'interrompre brièvement (environ 10') et de façon coordonnée, l'alimentation de radiateurs et de générer des économies d'énergie aux moments où cela rend service au système électrique, sans impact sur le confort des habitants. Ce boîtier offre, également, à l'adhérent un suivi détaillé et en temps réel de sa consommation électrique ainsi que le moyen de piloter ses appareils de chauffage, accessible depuis une application mobile ou via Internet.

Voltalis finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur les territoires partenaires : elle met son boîtier à disposition de ses adhérents sans aucun frais.

La société est rémunérée par le gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité français, RTE, dans le cadre de l'Appel d'Offre Effacement pour lequel le ministère de la transition énergétique a retenu Voltalis. La société Voltalis s'est vu attribuer 94% des MW potentiels d'effacement de consommation énergétique dans le parc résidentiel privé et public.

Le partenariat proposé avec Voltalis repose sur un engagement réciproque.

Perpignan organise l'information et la sensibilisation du public et des différents partenaires et relais.

Voltalis se charge du déploiement de son offre et de son installation chez ses adhérents. Voltalis remet aussi à Perpignan un bilan annuel synthétique pour suivre l'avancement des déploiements, et évaluer les consommations effacées et les émissions de gaz à effet de serre évitées.

Ce partenariat permet à Perpignan de s'associer à une action concrète et opérationnelle visant à rechercher une maîtrise des consommations et une limitation du recours à des augmentations de capacité de productions d'énergie, notamment fossiles. Cette action trouve sa place dans une approche de sobriété énergétique, portée par le Plan Climat et le label « Climat Air Energie ».

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver la convention de partenariat avec la Société Voltalis, conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans, à reconduction tacite.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'APPROUVER les termes de la Convention de partenariat avec la société Voltalis ;

- 2) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention, ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230927-179122-DE-1-1

Accusé reçu le : 13 OCT. 2023

Affiché le : 13 OCT. 2023

M. Rémi GENIS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



[Handwritten signature in blue ink]

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **27 SEP. 2023**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Rémi GENIS



**Convention de partenariat
pour une solution gratuite d'effacement électrique,
via le développement de capacités de pilotage de la
consommation électrique
sur le territoire de la ville de perpignan**

Entre

La Ville de Perpignan

Représentée par Monsieur Louis Aliot, Maire de Perpignan
Ci-après désignée « Ville de Perpignan »

Et

La société Voltalis

Représentée par Monsieur Mathieu Bineau, Directeur général
Ci-après désignée « VOLTALIS »

Étant préalablement rappelé que :

Perpignan est engagée dans le label européen « Climat Air Energie », porté en France par l'Ademe. Ce label récompense les collectivités qui mettent en œuvre des politiques exemplaires en faveur de la préservation de notre planète. Dans ce cadre la Ville s'engage dans une démarche d'amélioration continue et développe des politiques en faveur de la transition énergétique et écologique.

Perpignan est aujourd'hui labellisée au niveau « 3 étoiles » et a mis en place un programme d'actions transversal (Le Plan Climat) qui vise à répondre à un double enjeu : réduire les consommations énergétiques et anticiper les changements climatiques. A ce titre, elle mène des actions pour sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable afin de les inciter à adopter de nouveaux comportements qui ont un impact sur la maîtrise des consommations et la réduction des émissions de gaz à effets de serre et qui dans le même temps sont positifs pour leur pouvoir d'achat. Elle a aussi mis en place des aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé et souhaite aujourd'hui favoriser le développement sur son territoire de capacités de pilotage de la consommation électrique (ou effacement diffus).

C'est dans ce contexte qu'il est proposé l'établissement d'une convention de partenariat avec VOLTALIS en vue de proposer aux consommateurs d'électricité du territoire de Perpignan, une solution gratuite d'effacement électrique en vue de produire des économies d'énergie de façon coordonnée et en temps réel, en fonction des besoins du système électrique dans son ensemble et d'agir ainsi concrètement en faveur de la transition écologique.

L'effacement électrique de la consommation s'inscrit dans le cadre du plan sobriété National et vise à contribuer à l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. C'est un dispositif mis en place par l'Etat et RTE afin de sécuriser l'approvisionnement électrique et d'éviter les délestages.

Enjeux du partenariat avec Voltalis

Le pilotage de la consommation électrique est un nouveau mode de régulation des équilibres électriques mis au point par VOLTALIS et qui consiste à générer des économies d'énergie chez les consommateurs aux moments où le système électrique en a besoin, comme lors des pics de consommation hivernaux ou pour pallier les baisses de production des énergies renouvelables.

- **Pour le système électrique**, le pilotage de la consommation permet de réduire la demande d'électricité d'une région ou du pays de façon prédictible et en temps réel afin de limiter les risques de déséquilibres sur le réseau et ce, en alternative à l'activation de moyens de production coûteux et fortement carbonés, généralement des centrales thermiques au gaz, au fioul ou au charbon. Le développement de capacités de pilotage de la consommation s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par les politiques publiques de transition énergétique, notamment au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et de la Stratégie Nationale Bas Carbone.
- **Pour les particuliers**, le pilotage de la consommation passe par l'installation dans le logement d'un boîtier connecté, qui leur apportera gratuitement toutes les fonctions d'un thermostat programmable et des outils avancés de suivi et

de gestion de leurs dépenses en électricité, leur permettant de réaliser des économies d'énergie tout en participant à l'équilibre du réseau.

- **Pour la Ville de Perpignan**, le pilotage de la consommation permet de limiter le recours aux centrales à énergies fossiles, notamment de pointe, ce qui induit une réduction des émissions globales de CO2 et favorise le développement et l'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Dans ce cadre, constatant que le pilotage de la consommation répondait à ses propres objectifs de développement durable en combinant notamment la réalisation d'économies d'électricité pour les consommateurs et la baisse des émissions de CO2, la Ville de Perpignan décide de soutenir le développement de telles capacités sur son territoire et de favoriser l'adhésion de ses habitants à cette démarche d'intérêt général. Elle s'engage ainsi à mettre en œuvre des actions locales et structurées destinées à sensibiliser les utilisateurs potentiels à l'intérêt de la solution. En contrepartie, Voltalis concentrera ses investissements matériels et humains sur le territoire, au bénéfice de tous.

Pour cela, la Ville de Perpignan se donne pour objectif de faciliter et d'organiser l'information des habitants de la **Ville de Perpignan** sur le pilotage intelligent de la consommation électrique dans le but de susciter une large mobilisation et de leur permettre d'être équipé et d'en bénéficier rapidement.

Sont éligibles à ce dispositif les consommateurs disposant de locaux chauffés à l'électricité, ce qui est le cas de plus de 24 620 foyers de la **Ville de Perpignan** ainsi que des bâtiments à usage professionnel (bureaux, commerces, etc...).

De son côté, VOLTALIS mobilise les ressources permettant de satisfaire les demandes d'installation, selon l'objectif et le calendrier définis conjointement, étant entendu que VOLTALIS finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur le territoire :

- elle met à disposition des particuliers son boîtier connecté et leur fait bénéficier des services de suivi et de pilotage sans aucun frais, ni abonnement d'aucune sorte,
- elle prend en charge l'installation du dispositif sur site par des électriciens habilités dont elle assure la formation à cette fin.

Le déploiement de la solution n'engendre aucun coût non plus pour la Ville de Perpignan : VOLTALIS est rémunérée par les opérateurs du système électrique, dont RTE, filiale d'EDF en charge du réseau de transport d'électricité, pour sa participation à l'équilibre offre-demande en temps réel et donc, in-fine, pour la sécurité de l'alimentation électrique des territoires. VOLTALIS est le seul « Acteur d'ajustement diffus » qualifié à ce titre par RTE depuis 2008.

La présente convention de coordination a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre la Ville de Perpignan et VOLTALIS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coordination entre la Ville de Perpignan et VOLTALIS afin de faciliter l'information des habitants de la **Ville**

de Perpignan sur le pilotage de la consommation électrique réalisé par VOLTALIS, et, pour ceux qui le souhaitent, l'équipement de leurs logements ou bâtiments éligibles du boîtier mis à disposition par VOLTALIS en vue de leur participation au dispositif de pilotage de la consommation électrique.

Article 2 : Sites concernés et modalités pratiques

Sont susceptibles d'être équipés pour pouvoir participer au pilotage de la consommation électrique les sites présentant une consommation électrique modulable significative, donc des locaux chauffés à l'électricité à usage résidentiel (logements, hébergement) ou professionnel (bureaux, commerces, bâtiments publics, etc...).

Au terme du présent partenariat, l'équipement des sites est réalisé sans aucun frais pour l'adhérent, ni pour la mise à disposition du boîtier ni pour son installation et un suivi de ses consommations et des services de pilotage sont mis à disposition gratuitement de chaque adhérent, et accessibles via Internet au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès personnel.

Article 3 : Rôle de la Ville de Perpignan

Ayant l'objectif de susciter rapidement une large adhésion des habitants chauffés à l'électricité de la Ville de Perpignan organisera dès le mois de novembre 2023 la sensibilisation et l'information du public et des différents partenaires et relais pouvant être mobilisés.

Les moyens mis en œuvre pourront porter sur la diffusion d'information et de documentation :

- à ces partenaires et relais, tant par une communication spécifique que lors de rencontres avec eux, avec pour objectif de les mobiliser eux-mêmes dans l'information du public ;
- directement au grand public, par les moyens de diffusion habituellement utilisés par la Ville de Perpignan , comme les publications, et par des actions de communication spécifiques à l'initiative de la Ville de Perpignan, notamment un courrier d'information.

Ces actions seront menées en coordination avec VOLTALIS qui apportera à la Ville de Perpignan son assistance technique et les moyens nécessaires à la définition des contenus et le ciblage des destinataires de cette information, afin de favoriser les actions les plus efficaces au vu de l'expérience acquise sur d'autres territoires.

Éventuellement, au titre de l'exemplarité, la Ville de Perpignan étudiera la possibilité d'équiper son propre patrimoine chauffé à l'électricité, et pourra mobiliser d'autres acteurs publics ou privés implantés sur son territoire en vue de l'équipement de leur patrimoine.

La Ville de Perpignan accorde par ailleurs à VOLTALIS le droit de la mentionner comme partenaire dans des documents de communication (présentation, site Internet...). Le Logo de la Ville de Perpignan pourra être utilisé à cet effet.

Article 4 : Rôle de VOLTALIS

VOLTALIS s'engage à apporter à la Ville de Perpignan son assistance technique dans la conduite de ce projet dès le stade de la diffusion de l'information à destination des habitants de la Ville de Perpignan, comme indiqué ci-dessus, puis pour l'organisation des installations sur sites et pour le suivi des opérations.

Pour réaliser ces installations, le rôle de VOLTALIS portera sur :

- l'organisation, avec l'appui de ses prestataires locaux et partenaires, et sous réserve de confirmation pour chacun des conditions technico-économiques pertinentes pour ce faire (chauffage électrique, conformité de l'installation électrique, etc...), de l'équipement des foyers, entreprises et bâtiments publics désireux de participer au pilotage de la consommation électrique ;
- l'acceptation de leur adhésion pour participer au pilotage de la consommation électrique qu'elle opérera gratuitement ;
- la mise à disposition du nombre de boîtiers et d'opérateurs nécessaires sur le territoire de la Ville de Perpignan selon des objectifs et calendriers conjointement fixés pour répondre à ces demandes ;
- la prise en charge du coût de ces installations et la mise à disposition sans frais de ses boîtiers, étant précisé que les partenaires laisseraient le bénéfice d'éventuels certificats d'économie d'énergie auxquels pourraient donner lieu ces actions ;
- la participation à des actions d'information du public et des relais désignés par la Ville de Perpignan .

De plus, VOLTALIS s'engage à :

- présenter régulièrement aux élus et techniciens de la Ville de Perpignan, un suivi du déploiement sur le territoire ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des dispositifs déployés un an après la fin du déploiement.
- établir et diffuser, en accord avec VOLTALIS, et en principe une fois par an, une synthèse des résultats obtenus à l'échelle de son territoire, tant en termes d'économies d'énergie que de réduction des émissions de CO2.
- soumettre préalablement à la Ville de Perpignan, les supports de communication qui seront utilisés sur son territoire.
- Apposer sur les supports d'information et de communication à destination des acteurs du territoire (site internet, dépliants, toute autre forme de communication...), le logo de la Ville de Perpignan et son engagement dans le label climat Air Energie.

Article 5 : Pilotage et coordination

Afin de faciliter la coordination de leurs actions et analyses, les Parties veilleront à ce qu'un suivi régulier soit réalisé, en vue de définir les orientations prioritaires et d'évaluer les progrès réalisés vers les objectifs du programme, et, le cas échéant, de définir ensemble les évolutions ou les suites à donner.

En particulier, un rapport sur l'avancement du programme et les modalités de sa mise en œuvre, notamment en nombre de boîtiers installés, sera établi conjointement comme indiqué ci-dessus.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. A son terme, elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra être dénoncée par anticipation par l'une ou l'autre des Parties pour un motif d'intérêt général ou réglementaire, ou pour non-respect de l'une de ses dispositions. La résiliation doit alors être notifiée par la Partie concernée avec un préavis de un (1) mois, étant entendu que les Parties s'engagent à examiner préalablement de bonne foi les éventuels moyens de remédier à la situation.

Article 7 : Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Paris, compétent pour la présente convention.

Fait à Puteaux, le __/__/2023

Mathieu BINEAU
Directeur général VOLTALIS

Louis ALIOT
Maire de Perpignan